

ANNEXE VII

Tableau de la fréquence des analyses des nitrate, nitrite et azote ammoniacal
aux points des prélèvements repris dans le réseau de surveillance

Volume d'eau produit en milliers de m ³ /jour inférieur à 1	Nombre de prélèvements/an 3
1 à 2	3
2 à 10	6
10 à 20	12
20 à 30	18
30 à 60	36
60 à 100	60
supérieur à 100	120

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2002 relatif à la gestion durable de l'azote en agriculture.

Namur, le 10 octobre 2002.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
M. FORET

Le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,
J. HAPPART